

**Procès-verbal - conseil syndical du 29 novembre 2022**  
**19h00 – Mairie de Lancié**

**ETAIENT PRESENTS** : Patrick BOIRAUD, Marie-Andrée CHOPIN, Bernard MATRAY, Jacky MENICHON, Charles ORTONNE, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Claude ORTONNE, Philippe PERRET, Catherine REBAUD, délégués titulaires, et Régine GAUTHIER-GUDIN, suppléante.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel BASSET, Jean-Paul CHEMARIN, Yves DEVILLAIN, Véronique PARIOT, Sylvain SOTTON, Jérémie THIEN, Christian VIVIER-MERLE.

Madame Catherine REBAUD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 21 juin 2022,
- Point sur les programmes d'actions en cours
- Acquisition foncière
- Débat d'orientation budgétaire
- Création d'un poste conducteur d'opération
- Demande de subventions
- Décision modificative n°1
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Création d'un emploi permanent de technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens
- Convention de mutualisation de services Belleville/SMRB
- Questions diverses.

---

- **Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 21 juin 2022**

Le Président, **Jacky MENICHON**, soumet aux conseillers syndicaux la validation du compte-rendu du conseil syndical du 15 juin 2022. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Point sur les programmes d'actions en cours**

Volet qualité : dans le cadre du projet de Paiement pour Services Environnementaux (PSE du Beaujolais), le SMRB réalise des bilans annuels auprès de 15 exploitants

viticulteurs afin de faire le point sur les aménagements agro-écologiques réalisés et les efforts portés sur la réduction de traitements par les pesticides.

Ces bilans servent entre autres à fixer la rémunération des agriculteurs à la fin de cette première année par la CCSB (grâce à des aides de l'Europe/FEADER) au regard de l'avancée des objectifs fixés au début du projet.

Par ailleurs, sur l'AAC, le SMRB poursuit son animation foncière autour du captage de Belleville (à St Jean d'Ardières).

#### Volet milieux aquatiques :

Le SMRB a réalisé des travaux de restauration de la continuité piscicole sur l'Ardières à Lantignié avec l'aménagement d'une rampe en enrochement (succession de petits bassins sur plusieurs dizaines de mètres). L'aménagement a reçu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité.

Par ailleurs, le SMRB a mis en place une passerelle au-dessus du ruisseau des Samsons pour supprimer les piétinements bovins sur les berges de ce ruisseau et limiter les pollutions par les matières organiques.

#### **Convention de gestion des vannages du seuil Tondu sur l'Ardières**

Le SMRB a réalisé une rivière de contournement pour améliorer la continuité piscicole sur l'Ardières au niveau du seuil Tondu. Le seuil permet d'alimenter un bief encore actif qui traverse la commune de Cercié. Afin de maintenir l'usage de ce bief, de limiter les risques de débordement via ce bief et de maintenir un débit suffisant dans la rivière de contournement pour la montaison des espèces piscicoles, il est proposé de passer une convention entre la commune de Cercié, le SMRB et le propriétaire de la parcelle M. Tondu.

Cette convention propose une procédure de gestion des vannes en cas de crue de l'Ardières :

- Crues en semaine : gestion réalisée par le SMRB
- Crues en fin de semaine et jours fériés : gestion réalisée par la commune de Cercié

**Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention tripartite entre la commune de Cercié, le SMRB et M. Tondu, et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.**

#### Volet lutte contre les inondations

##### **Projet des ouvrages de lutte contre les inondations sur le bassin-versant du Morgon**

Le SMRB a lancé en 2022 les premières études préalables au programme de travaux de réalisation des bassins de rétention sur le Merloux et la Galoche afin de réduire les risques d'inondation sur la commune de Gleizé et Villefranche-sur-Saône : études topographiques, modélisations hydrauliques complémentaires, inventaire Faune/Flore sur les terrains concernés, sondages géotechniques.

Le SMRB prévoit le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet début 2023.

##### **Acquisition foncière pour le bassin du Merloux**

Le Président expose que l'objet des présentes acquisitions foncières concerne une prairie de fauche et des terrains en friche situés le long du Merloux, à proximité de la route de Tarare, sur la commune de Gleizé. Sur cette prairie, le SMRB prévoit la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations pour réduire les risques d'inondation sur les communes de Gleizé et Villefranche-sur-Saône. Cette opération

est inscrite au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des rivières du Beaujolais 2022-2027.

Après consultation de France Domaine, la valeur vénale des terrains a été estimée à 1 €/m<sup>2</sup>. Le Président précise que les propriétaires des terrains ont été consultés et sont prêts à céder leur bien à l'amiable sur la base de l'estimation faite par France Domaine. Il ajoute qu'il faudrait prévoir une enveloppe totale de 1.50 €/m<sup>2</sup> pour d'éventuelles indemnités d'éviction.

**Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité de valider la proposition d'acquisition foncière du SMRB sur les parcelles AV05, AV06, AV07, AV08, AV170, AV173, AV175, AV168, AV15, AV16, AV17, situées sur la commune de Gleizé et destinées à accueillir un ouvrage de lutte contre les inondations et de donner pouvoir au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

### **Participation du SMRB au PAPI « Val de Saône et côte viticole »**

Dans le cadre du futur PAPI Val de Saône et côte viticole porté par l'EPTB, il est proposé que le SMRB s'engage en partenariat avec l'EPTB à l'action relative aux diagnostics de vulnérabilité des entreprises aux inondations.

Cette action concernera les entreprises du Val de Saône de notre territoire. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône sera le prestataire de l'action estimée à 14 280 € ttc. La CMA prévoit des actions de sensibilisation et d'incitation à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité et un accompagnement au montage du dossier financier. Le montant restant à charge pour le SMRB sera de 1128 € ttc.

### Volet communication

Dix évènements « grands-publics » ont été proposés aux habitants du territoire au printemps et à l'automne dans le cadre d'évènements sur le développement durable organisés par la CCSB et la CAVBS.

Le SMRB relance ses animations scolaires en 2022-2023 auprès de 16 écoles et 38 classes : Beaujeu, Charentay (Carenthia), Denicé, Dracé, Fleurie (La treille), Gleizé (La Chartonnière), Lancié, Limas (Gayot), Salles-Arbuissonnas, Theizé, Villefranche (Chouffet, Buisson, Prévert, Montet, Bonthoux). Les prestataires reconduits pour ces animations sont France Nature Environnement, la Fédé de Pêche du Rhône et la LPO du Rhône.

Depuis la rentrée, le SMRB a un nouveau site internet, plus attractif, dans lequel on retrouve toutes les actualités du SMRB, les informations sur les programmes d'actions du SMRB et des espaces de sensibilisation aux milieux aquatiques, aux risques d'inondation...

### **• Débat d'Orientations Budgétaires**

Il est proposé d'établir le budget 2023 sur les bases suivantes :

Orientations budgétaires 2023

<b>Fonctionnement</b>	<b>Coût estimatif € TTC</b>	<b>Taux d'aides</b>
Entretien des cours d'eau et bassins rétention	120 000	30%
Études et travaux d'entretien des bassins	50 000	/
Travaux d'urgence	50 000	/
Diagnostic vulnérabilité	24 000	50%

Formations élus + agents techniques	8 000	50%
Travaux continuité piscicole - Samsons + Morgon	50 000	70%
Travaux restauration Martingale – Ardières	100 000	70%
Plan gestion stratégique zones humides	60 000	70%
Animations scolaires + communication	55 000	70%
Masse salariale équipe technique	285 000	50%
Charges caractères générales	55 000	
Autre charges courantes (indemnités élus/cotis. retraite)	46 000	/
<b>TOTAL ESTIMATIF ttc</b>	<b>903 000</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Coût estimatif € TTC</b>	<b>Taux d'aides</b>
Etude EVP	60 000	70%
Etude Espace de Bon Fonctionnement	30 000	70%
Travaux restauration Mauvaise	14 400	70%
Achat foncier Merloux (reste à réaliser) et Galoche	110 000	50%
Etude digue Denicé (reste à réaliser)	60 000	50%
Régularisation digue chéνας (reste à réaliser)	36 000	50%
Bassin rétention Galoche	772 000	50%
Suite AMO	dont 40 000	50%
Suite Etude Faune Flore sites des bassins de rétention	dont 50 000	50%
Suite Etude Géotechnique	dont 132 000	50%
Maîtrise d'œuvre	dont 550 000	50%
<b>TOTAL ESTIMATIF ttc</b>	<b>1 082 400</b>	

Les principales actions prévues en 2023 sont les suivantes :

- Réalisation d'entretien des cours d'eau et bassins de rétention
- Travaux pour la restauration piscicole du Morgon, des Samsons et la renaturation de l'Ardières
- Etudes sur les digues de Chéνας, Denicé et pour le projet des trois bassins de rétention sur le BV du Morgon
- Etudes : étude quantitative sur les volumes prélevables, étude sur l'espace de bon fonctionnement des rivières, étude sur les zones humides stratégiques du territoire

Il est précisé qu'un certain nombre de travaux sur les milieux aquatiques (suppression de seuils, renaturation) sont inscrits en fonctionnement car ils sont réalisés sur des terrains privés par le biais de convention. Ces travaux peuvent être aidés par l'agence de l'eau sur un montant ttc.

Les principales recettes attendues en fonctionnement sont les cotisations des 3 EPCI membres du SMRB et les subventions de l'Agence de l'Eau RMC et de l'Etat (de 30 % à 70 %).

Les principales recettes attendues en investissement sont les subventions apportées par le contrat de PAPI (Etat avec le Fond Barnier de 30% à 50 %) et le contrat de bassin (Agence de l'Eau RMC 70%)

#### **Participation des collectivités :**

La proposition du programme d'action 2023 a été faite pour que l'ensemble des opérations techniques et de fonctionnement général de la structure permette le maintien d'une stabilité globale de la contribution des membres. En application des règles de la clé de répartition des statuts, le montant total prévisionnel des participations des collectivités au SMRB (**664 188 €**) sera fixé sur les mêmes bases que

2022 avec des variations en fonction de l'actualisation du nombre d'habitants par EPCI.

**Le conseil syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.**

- **Création d'un poste de conducteur d'opération pour la lutte contre les inondations**

Le programme d'action du PAPI des rivières du Beaujolais est ambitieux, et un seul poste n'est pas suffisant pour mener à bien le programme de travaux, la régularisation réglementaire des ouvrages hydrauliques existants, l'animation du PAPI, le suivi des PCS, des diagnostics de vulnérabilité, d'études complémentaires, la mise en place de réseaux de surveillance...

Le Président propose que le SMRB crée un nouveau poste de conducteur d'opération pour la lutte contre les inondations, poste subventionnable à 50 % dans le cadre du PAPI.

Les principales missions du poste seront :

- Suivi technique et administratif des opérations de lutte contre les inondations (digues, ouvrages de ralentissement dynamique des crues)
- Suivi et mise en œuvre de la réglementation sur les ouvrages de protection (surveillance, entretien, conventionnement, suivi études réglementaires)
- Assistance auprès des communes : aide à la rédaction volet inondation des PCS, aide à l'organisation d'exercices de crise
- Assistance du chargé de mission PAPI pour les missions de réduction de la vulnérabilité

Le poste sera proposé à plein temps à partir de 2023, à un niveau technicien ou ingénieur dans le domaine des travaux publics ou risques naturels, pour un titulaire ou à défaut un contractuel.

**Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité de valider la création d'un emploi de conducteur d'opération pour la lutte contre les inondations.**

- **Demandes de subvention**

Les élus sont appelés à délibérer pour les subventions apportées aux différents postes du SMRB :

-Missions liées au contrat de bassin du Beaujolais : 30 % et 50 % de l'Agence de l'Eau  
**30 %** : missions d'entretien ripisylve, suivi brigades nature  
**50 %** : restauration continuités piscicoles, renaturation

-Missions liées au PAPI du Beaujolais : **50 %** de l'Etat

-Missions liées à la protection du captage d'eau potable de Belleville : **70 %** de l'Agence de l'Eau

**Le conseil syndical décide à l'unanimité de valider les demandes de subvention pour le financement des trois postes des agents du SMRB.**

- **Décision modificative n°2**

Suite à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique au mois de juillet non prévue initialement au budget 2022, le Président propose d'augmenter de 2000€ le montant initialement inscrit en charge de personnel.

- Montant initial budget 2022 = 215 370 €
- **Nouveau montant = 217 370 €**

**Le conseil syndical décide à l'unanimité de valider cette décision modificative n°2.**

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Le Président souhaite quand l'intérêt des services l'exige, pouvoir compenser les heures supplémentaires moyennant une compensation financière et propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois de technicien – catégorie B.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois (sauf situation exceptionnelle)

L'heure complémentaire est indemnisée sur la base du calcul suivant :

Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps complet + indemnité de résidence/1820

En cas d'indemnisation des heures supplémentaires, la rémunération horaire prise en compte est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires, puis par 1,27 pour les heures suivantes. La majoration des heures supplémentaires concerne tant le repos compensateur que l'indemnisation sous forme d'IHTS.

Deux majorations sont prévues :

- 100% lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit,
- 2/3 lorsque l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.

**Sur proposition du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité de mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.**

- **Création d'un emploi permanent de technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens**

Afin de permettre l'avancement de grade du technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, l'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens
- La création de l'emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré décide de créer un emploi de technicien dans les conditions exposées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.**

- **Convention de mutualisation des services 2022-2026**

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Commune de Belleville-en-Beaujolais mutualisent une partie de leurs services avec le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB).

Le SMRB est concerné par les volets suivants de la convention :

- La mise à disposition de locaux sur la base suivante :
  - o Loyer de 97 €/m<sup>2</sup>, sur la base de 20 m<sup>2</sup>/agent,
  - o Participation aux charges de 66 €/m<sup>2</sup>, sur la base de 20 m<sup>2</sup>/agent, comprenant fluides, maintenance et entretien, assurance, portage du courrier, entretien ménager et conciergerie.
- La mise à disposition d'un agent préventeur pour les missions de prévention, santé et sécurité au travail
- La sécurisation des données informatiques et pilotage du système d'information

**Sur proposition du Président, le conseil syndical décide d'approuver la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le STEU, le SURB, le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.**

Le Président lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance  
Catherine REBAUD



Le Président  
Jacky MENICHON

